Ville de
SAINTDIZIER

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique au Centre Socioculturel de Saint-Dizier, sous la présidence de Mme Rachel BLANC, Adjointe au Maire, en suite de la convocation faite le 8 décembre 2020

Présents :
Mme BLANC, M. KAHLAL, M. RAIMBAULT, Adjoints au Maire
Mme ABA, Mme AUBRY, Mme BIGUENET, Mme CHEVILLON, M. CORNUT-GENTILLE, M. DAOUZE, Mme DE CHANLAIRE, Mme DONATO, M. DREHER, M. FEUILLET, Mme GARCIA, M. GARNIER, Mme GUINOISEAU, M. HAMMADI, M. KARATAY, Mme KREBS, Mme LE MOGUEN, M. LESAGE, M. MONCHANIN, M. OUALI, M. OZCAN, Mme PEYRONNEAU

Excusés :
M. BRIERE, Maire
M. BOUZON, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. DAVAL, Mme GAILLARD, M. OLIVIER, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO

Ont donné procuration :
M. BOUZON à Mme DONATO
Mme CLAUSSE à M. KAHLAL
Mme COLLET à M. LESAGE
M. DAVAL à M. KARATAY
Mme GAILLARD à M. FEUILLET
M. OLIVIER à M. DREHER
Mme THIEBLEMONT à Mme PEYRONNEAU
M. VAGLIO à Mme BLANC

Secrétaire de séance : M. DREHER

N° 106-12-2020

GARANTIE D'EMPRUNT A L'OPH DE SAINT-DIZIER POUR UN PRET SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE DANS LE CADRE D'UN REAMENAGEMENT DE LA DETTE POUR UN MONTANT DE 2 445 639,12 € (PRET N° GEE200AV)

Rapporteur : M. Franck RAIMBAULT

Par courrier du 15 octobre 2020, l'OPH de Saint-Dizier informe qu'il va contracter un prêt auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant total de 2 445 639,12 euros pour lequel la Ville de Saint-Dizier est appelée à apporter sa garantie. Ce prêt est destiné à financer le réaménagement, en date de valeur du 05/11/2020, du prêt Caisse d'Epargne n° 09S01051.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5111-4, L 2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande en date du 15 octobre 2020 de l'OPH de bénéficier de la garantie de la Ville de Saint-Dizier à hauteur de 100 %,

Vu le contrat de prêt référencé sous le numéro de dossier GEE200AV auprès de la Caisse d'Epargne,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1er : L'assemblée délibérante de la Ville de Saint-Dizier accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 445 639,12 € qui sera souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° GEE200AV.

Ce prêt est destiné à financer le réaménagement, en date de valeur du 05/11/2020, du prêt 09S01051 destiné au renouvellement de composants.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques financières du contrat sont les suivantes :

OBJET ET MONTANT	
Montant du Prêt	2 445 639,12 € (deux millions quatre cent quarante-cinq mille six cent trente-neuf euros et douze centimes)
Durée totale du prêt comprenant le différé d'amortissement le cas échéant	22 années
Commission d'engagement	Néant
Frais de dossier	4 891,00 €

Frais de garanties	Néant
Commission de dédit	Néant
N° compte de prélèvement : 15135 20590 08000938195 46	
PHASE DE MISE A DISPOSITION DES FONDS	
Mode de mise çà disposition des fonds	Mobilisation des fonds au gré de l'emprunteur
Daté de début	05/11/2020
Date de fin	05/11/2020

Préavis de versement	2 jours ouvrés avant 10 heures
Montant minimum de chaque versement	10 % du montant du Prêt avec un minimum de 2 000 €
Taux d'intérêt	Taux d'intérêt du Prêt
PHASE D'AMORTISSEMENT DES FONDS	
Taux d'intérêt du Prêt	Taux fixe de 1,45 %
Indemnité de remboursement anticipé	Actuarielle
Base de calcul	30/360
Date prévisible du Point de départ de l'Amortissement (PDA)	05/11/2020
Durée de l'amortissement	22 années
Mode d'amortissement	Progressif au taux de 5 %
Périodicité des échéances	Annuelle
Quantième	05
Différé d'amortissement	- Durée : sans objet - Mode : sans objet
TAUX EFFECTIF GLOBAL	
Taux effectif global indicatif du Prêt	1,47 % l'an Soit un taux de période de 1,47 % pour une période annuelle

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par la Caisse d'Epargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de division et de discussion, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 : le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Dizier autorise, en conséquence, le maire à signer les contrats de prêts en application de la présente délibération accordant la garantie susvisée ainsi que tous les documents s'y rapportant. En cas d'indisponibilité, M. Franck RAIMBAULT aura la faculté de se substituer à M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON